

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.051.B

Politique de l'emploi - attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2025: Entreprise VOUS COM'L

LE DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Xavier BONNEFONT, François ELIE, François NEBOUT, Dominique PEREZ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_51B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.051.B**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

POLITIQUE DE L'EMPLOI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025: ENTREPRISE VOUS COM'L

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Accès aux formations, Égalité des chances
- ODD 8 : Création d'emploi et travail décent
- ODD 10 : Égalité des chances

Avec son projet d'agglomération, GrandAngoulême a pour ambition la mise en place d'actions transversales en faveur de l'emploi pour tous.

Dans le cadre de la programmation des actions 2025 pour le développement de l'emploi sur le territoire, les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ont été attribuées par le conseil communautaire du 27 mars 2025.

Cette année, GrandAngoulême innove avec le soutien du Rallye des Pépites, programmé le mardi 23 septembre 2025. Cet évènement, d'un coût estimé de l'ordre de 35 000 €, déployé par l'entreprise VOUS COM'L bénéficie de co-financements de l'Etat notamment. Il est le résultat d'un travail multipartenarial.

Ce Rallye peut s'assimiler à un jeu de piste ludique à travers 5 entreprises du territoire de GrandAngoulême ouvert à des équipages du grand public (principalement demandeurs d'emploi) et véritable « vis ma vie métier ». Il permet de mettre en avant les métiers en tension du territoire, les entreprises partenaires (les pépites) et doit bénéficier à plus de 150 demandeurs d'emploi du territoire.

Considérant que le bureau communautaire est compétent pour attribuer des subventions jusqu'à 23 000 € par an, il est proposé d'attribuer 3 293 € à l'entreprise VOUS COM'L.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20250417-2025_04_51B-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/04/2025
 Publication : 23/04/2025

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 293 € dans le cadre de la programmation des actions 2025 pour le développement de l'emploi sur le territoire à l'entreprise VOUS COM'L.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants à intervenir.

<p>Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--



Convention
entre GrandAngoulême et
l'entreprise VOUS COM'L

Année 2025

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise VOUS COM'L ;

Vu l'engagement d'autres co-financeurs publics dont l'Etat ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, CS 12320 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n°2025.04.51B du bureau communautaire du 17 avril 2025, ci- après dénommée « GrandAngoulême », d'une part

ET

L'entreprise VOUS COM'L, dont le siège social est situé 3 rond-point Lou Pailley 33610 CESTAS, identifiée sous le n° SIRET 831 668 702 000 10, représentée par sa Représentante légale Madame Clara MAUMONT en tant que Directrice Générale, ci-après dénommée « l'entreprise », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet d'agglomération, GrandAngoulême a notamment décliné une feuille de route Emploi et Insertion approuvée en conseil communautaire du 10 mars 2022. Cette dernière présente trois enjeux principaux. Par cette convention, GrandAngoulême souhaite soutenir le développement de l'action intitulée "Le Rallye des Pépites".

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **GrandAngoulême** et **l'entreprise**, en vue pour cette dernière de réaliser le Rallye des Pépites sur le territoire en 2025 conformément au plan de financement ci-dessous.

Prévu de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250417-2025_04_51B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025
Publication : 23/04/2025

BUDGET PREVISIONNEL 2025 RALLYE DES PEPITES DE GRANDANGOULEME HT

CHARGES MONTANT		PRODUITS MONTANT	
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	82,00 €	70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat / DDETSPP	5 000,00 €
Autres fournitures		Etat / DDFE	3 000,00 €
61 - Services extérieurs	2 148,00 €	Région(s) NOUVELLE-AQUITAINE	3 293,00 €
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation Département(s)			
62 - Autres services extérieurs	4 806,00 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) GRAND ANGOULEME	3 293,00 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	142,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	21 227,00 €	Fonds européens	
Rémunérations des personnels		Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales Autres établissements publics			
Autres charges de personnel		Aides privées / FOND REVITALISATION COVERIS	14 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	106,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières	75,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	28 587,00 €	TOTAL DES PRODUITS	28 587,00 €

Dans ce cadre, GrandAngoulême contribue financièrement au Rallye des pépites organisé par l'entreprise. GrandAngoulême n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2-1 Répartition de l'aide apportée par GrandAngoulême

016-200071827-20230417-2025_04_31B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

Pendant la durée de la présente convention, GrandAngoulême verse à l'**entreprise** pour la réalisation du Rallye des Pépites une subvention de 3 293 €.

2.2 Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide financière de GrandAngoulême, à hauteur de 3 293 €, se fera à la signature de la convention.

La somme correspondante sera versée sur le compte ouvert auprès de :

Banque :
Code guichet :
Code banque :
N° de compte :
Clé :
IBAN :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'**entreprise** s'engage à réaliser le Rallye des Pépites.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême continuera à soutenir l'action de l'**entreprise** sur son territoire par un appui en matière de communication :

- publications dans les médias de GrandAngoulême,
- diffusion de l'information auprès de ses réseaux

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'**entreprise** s'engage à mentionner GrandAngoulême, et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tous types de supports, panneautique...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de GrandAngoulême selon les règles définies ci-dessus. De même, l'**entreprise** s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par GrandAngoulême.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de GrandAngoulême » ou équivalente, et de l'apposition du logo de GrandAngoulême, conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de GrandAngoulême et la référence à son site institutionnel sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs aux actions résultant de la présente convention, y compris sur les sites web.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_51B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

GrandAngoulême se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication en tenant compte des impératifs de confidentialité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : CONTROLE

GrandAngoulême se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions de l'entreprise, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

ARTICLE 10 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'entreprise devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

le Représentant légal de Vous Com L

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par Délégation, Le Conseiller Délégué,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250417-2025_04_51B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025

Michel BUISSON